

au bail conclu pour la mise à disposition d'un local commercial  
1, place Ile de France

**ENTRE**

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2024 ..... du ..... 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville»

D'UNE PART

ET

La SASU « Chez FIFINAD» Ayant son siège social Place d'Ile de France à Saint-Chamond, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 848 779 906, représentée par Madame Firouz NADOUR, associée unique de la SASU « Chez FIFINAD » dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

**ARTICLE 4.1. MONTANT DU LOYER****Le paragraphe ci-dessous**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 3 600 € HT ( TROIS MILLE SIX CENT EUROS ) que le preneur s'oblige à payer mensuellement au bailleur.

**Est remplacé par :**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE SIX CENT EUROS (3 600 €), 300 euros mensuel, que le preneur s'oblige à payer mensuellement au bailleur à terme à échoir (par avance).

**ARTICLE 4.4. TVA****Le paragraphe ci-dessous**

Le bailleur s'engage expressément à opter pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du loyer ci-dessus fixé, afférent aux locaux loués.

Le preneur s'oblige en conséquence à rembourser au bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA qui figurera sur les factures de loyer qui lui seront adressées.

**Est annulé**

**Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.**

Le preneur,

Fait à Saint-Chamond, le

Le bailleur,

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

Le conseiller délégué aux relations  
avec les entreprises et la gestion des  
moyens généraux et des bâtiments

Jean-Marc LAVAL

Firouz NADOUR